

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Lettre de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Puissance du Canada adressée au Cardinal Vaughan, 529. — Lettre pastorale de Mgr Paul Bruchesi Archevêque de Montréal, 532. — Réponse de Léon XIII au Sacré Collège le 2 mars, 536. — Pour les Congrégations, 539. — Un mot de Verdi, 539. — La médaille miraculeuse, 540. — Intervention indue, 540. — Lettre d'un missionnaire de la Mandchourie, 541. — Cartes Postales, 541. — Bibliographie, 542. — Nécrologie 544. — Calendrier, 544. — Memento hebdomadaire, 544.

LETTRE

DE

Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques

DE LA PUISSANCE DU CANADA ADRESSÉE AU

CARDINAL VAUGHAN

AU SUJET DU SERMENT DU ROI D'ANGLETERRE

A Son Eminence Illme et Rvme

LE CARDINAL H. VAUGHAN

Archevêque de Westminster

Eminentissime Seigneur,

Après avoir pris connaissance de la lettre circulaire récemment adressée par Votre Eminence à son clergé touchant la déclaration et le serment qu'une législation inique met encore dans la bouche du Roi d'Angleterre lors de son accession au trône, les Archevêques et Evêques de la Puissance du Canada sont heureux d'offrir à Votre Eminence, avec leurs félicitations empressees, l'expression unanime de leur pleine et entière adhésion à cette énergique protestation.

Ce reste d'intolérance religieuse pèse trop lourdement sur la conscience catholique pour que tous ceux des loyaux sujets de Sa Majesté Britannique, qui ont le bonheur d'appartenir à l'Eglise Romaine, n'en ressentent pas vivement l'injure et ne se croient pas justifiables de chercher par tous les moyens légitimes à faire disparaître pour jamais une aussi indigne déclaration.

Grand nombre de protestants eux-mêmes, animés d'un esprit de justice, qui nous réjouit et qui les honore, pensent que le temps est venu d'effacer des Statuts de l'Empire ce souvenir néfaste de discordes et de haines; ils jugent l'heure opportune pour donner aux douze millions de catholiques, sur lesquels règne Sa Majesté Edouard VII, ce gage précieux et depuis longtemps désiré de paix et de liberté religieuse. C'est ainsi qu'il y a quelques jours nos hommes politiques canadiens, réunis en session parlementaire à Ottawa, demandaient, sans distinction de croyances ou de partis et par un vote à peu près unanime, l'abrogation de la loi dont nous réclamons nous-mêmes si instamment la disparition, et en cela, nous le savons, ils ne faisaient que refléter le sentiment général du pays.

En faisant la présente démarche, Eminence, et en portant pour ainsi dire, par votre entremise, jusqu'au pied du trône d'Angleterre, l'expression respectueuse de nos légitimes griefs, nous n'avons nullement la pensée de soulever une controverse religieuse qui puisse altérer la paix de l'Empire. C'est, au contraire, l'amour même de cette paix, d'une paix solide et durable, d'une paix fondée sur la justice, qui inspire nos réclamations.

Cette justice tardive, l'Angleterre, Eminence, nous la doit.

Elle la doit à une religion dont les apôtres couvrent le monde et qui a pour Chef et Pontife Léon XIII, c'est-à-dire, de l'aveu même de nos frères séparés, l'un des esprits les plus élevés, les plus nobles, les plus clairvoyants, les plus ouverts aux grandes œuvres sociales, les plus sagement progressifs que l'humanité ait encore produits.

Elle la doit aux catholiques de plus en plus nombreux, répandus sur toute la surface de l'Empire, qui n'ont jamais marchandé leur loyauté à la Couronne, et qui ont bien, ce nous semble, le droit d'exiger en retour que cette Couronne elle-même, dans la personne du Souverain, respecte leurs croyances les plus vénérées et les plus chères.

Elle la doit aux hommes illustres qui, par une série de sages mesures, ont modifié son Droit public, et qui n'ont pas cru faire acte de perturbateurs de l'ordre et de mauvais citoyens en

décétant, pour les plus hauts fonctionnaires de l'Etat, l'abolition d'une déclaration qu'on considérait comme souverainement injuste et vexatoire — déclaration que, malgré tout, le Souverain est encore obligé de faire.

Elle la doit enfin à son titre de nation chrétienne et généreuse, de puissance civilisatrice où fleurissent la liberté, l'équité, la tolérance, où les préjugés vieillis ont fait place au respect du droit, où la conscience rassurée conserve intacte son inviolabilité sous l'égide même des lois.

C'est donc, Eminence, l'intérêt bien compris de l'Angleterre, le souci de son nom et de sa gloire, en même temps que le zèle des choses de Dieu qui nous poussent à réclamer ce que tant de voix émues sollicitent de son gouvernement, et, nous osons croire que le règne d'Edouard VII verra dès son début s'opérer une réforme dans la rédaction du serment d'accession au trône, réforme qui contribuerait si puissamment à cimenter l'union, comme aussi à augmenter dans le cœur des catholiques la reconnaissance que ces derniers n'ont jamais manqué de témoigner en pareilles circonstances.

Nous priérons tous ensemble pour que Celui qui tient en sa main le cœur des princes, daigne, dans son infinie sagesse et par l'action de sa toute-puissance, modifier les vues des hommes, et amener au plus tôt la réalisation d'un vœu qui monte ardent vers le ciel de toutes les parties du territoire britannique.

De Votre Eminence,

les humbles et dévoués serviteurs,

- † CORNELIUS O'BRIEN, Archevêque d'Halifax.
- † J.-THOMAS DUHAMEL, Archevêque d'Ottawa.
- † LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, Archevêque de Québec.
- † ADÉLARD LANGEVIN, O. M. I., Archevêque de St-Boniface.
- † PAUL BRUCHESI, Archevêque de Montréal.
- † CHARLES-HUGUES GAUTHIER, Archevêque de Kingston.
- † DENIS O'CONNOR, Archevêque de Toronto.
- † VITAL GRANDIN, O. M. I., Evêque de Saint-Albert.
- † JAMES ROGERS, Evêque de Chatham.
- † JOHN CAMERON, Evêque d'Antigonish.
- † LOUIS-ZEPHYRIN MOREAU, Evêque de Saint-Hyacinthe.
- † NARCISSE-ZEPHYRIN LORRAIN, Evêque de Pembroke.
- † ELPHÈGE GRAVEL, Evêque de Nicolet.
- † THOMAS-JOSEPH DOWLING, Evêque de Hamilton.
- † RICHARD-ALPHONSE O'CONNOR, Evêque de Peterborough.
- † ANDRÉ-ALBERT BLAIS, Evêque de Rimouski.

- † JAMES-CHARLES McDONALD, Evêque de Charlottetown.
 † ALEXANDRE MACDONELL, Evêque d'Alexandria.
 † MICHEL-THOMAS LABREGUE, Evêque de Chicoutimi.
 † JOSEPH-MÉDARD EMARD, Evêque de Valleyfield.
 † PAUL LAROQUE, Evêque de SHERBROOKE.
 † AUGUSTIN DONTENWILL, Evêque de New-Westminster.
 † F.-PATRICK McEVAY, Evêque de London.
 † FRANÇOIS-XAVIER CLOUTIER, Evêque des Trois-Rivières.
 † TIMOTHY CASEY, Evêque de Saint-Jean.
 † EMILE GROUARD, Evêque d'Ibora, Vicaire Apostolique
 d'Athabaska—McKenzie.
 † ALBERT PASCAL, Evêque de Mosynopolis, Vicaire Apo-
 stolique de la Saskatchewan.
 † MAXIME DECELLES, Evêque de Druzipara, Coadjuteur de
 Saint-Hyacinthe.
 † EMILE-JOSEPH LEGAL, Evêque de Pogle, Coadjuteur de
 Saint-Albert.
 † JOSEPH-HERMAN BRUNAUT, Evêque de Tubuna, Coadju-
 teur de Nicolet.
 † THOMAS-F. BARRY, Evêque de Thugga, Coadjuteur de
 Chatham.
- Archevêché de Québec, 16 Mars, 1901.

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR PAUL BRUCHESI

Archevêque de Montréal

SUR

Les droits de l'Eglise en matière de mariage

ET SUR

La loi récemment votée de la crémation des cadavres

PAUL BRUCHESI, PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÈGE
 APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL.

*Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à
 tous les fidèles de notre diocèse, salut, paix et bénédiction en
 Notre-Seigneur Jesus-Christ.*

I

Nos très chers frères,

Nous ne pouvons vous dissimuler que nous venons aujour-
 d'hui vers vous, sous le coup d'une émotion profonde.

Dans notre lettre pastorale du 10 janvier dernier, nous avons exposé la doctrine catholique touchant le mariage chrétien. L'origine divine du mariage, son unité et son indissolubilité, son élévation par Notre-Seigneur Jésus-Christ à la dignité de sacrement de la nouvelle loi, les droits exclusifs que l'Eglise a sur lui, ont été sommairement développés à la lumière de la tradition catholique. Ce ne sont pas des opinions personnelles que nous avons émises ; ce ne sont pas des thèses de canonistes que nous avons défendues ; c'est le pur et simple enseignement de l'Eglise que nous avons rappelé, enseignement infailible par conséquent ; immuable, que les législateurs, les philosophes ou les juristes pourront bien attaquer ou nier, mais dont, en réalité, ils ne changeront pas un iota devant la conscience et devant Dieu. Les solennelles paroles de l'apôtre saint Paul aux Galates (1) nous reviennent en ce moment à la mémoire et nous nous croyons justifié de vous les répéter : « Si nous-même, ou un ange du ciel vous évangélise autrement que nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème. Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile que celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème. Car est-ce des hommes ou de Dieu que je désire l'approbation ? Chercherais-je à plaire aux hommes ? Si je plaisais encore aux hommes, je ne serais point serviteur du Christ. Car, je vous le déclare, mes frères, l'Evangile que je vous ai prêché n'est point selon l'homme ; ce n'est point d'un homme que je l'ai reçu ni appris, mais c'est par la révélation de Jésus-Christ. »

Au reste, nos très chers frères, nous aimons à vous en rendre le témoignage, votre foi vous a fait comprendre l'autorité attachée à la doctrine que nous prêchions, et vous l'avez accueillie avec tout le respect et toute la soumission qui lui sont dus. Nous n'avons donc pas à revenir sur l'ensemble du sujet traité ; seulement, les circonstances nous font un devoir à nous constitué par Dieu, au milieu de vous, gardien de la vérité révélée, d'insister sur quelques points essentiels et d'en rappeler les graves conséquences pratiques.

L'Eglise a reçu de son divin fondateur le pouvoir et le droit de régler tout ce qui concerne le mariage chrétien. C'est à elle seule qu'il appartient d'apposer au contrat-sacrement, les empêchements prohibants et dirimants jugés nécessaires ou utiles au bien spirituel de ses membres, au fonctionnement régulier de sa hiérarchie et de ses œuvres, à la poursuite de

(1) C. I. V. 8 et suivants.

sa fin surnaturelle. Ce pouvoir et ces droits, l'Eglise les a exercés depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours avec une suprême indépendance; elle les a courageusement maintenus à l'encontre des dénégations des hérétiques et des contradictions des princes. Or, sachons-le, ce que l'Eglise a fait dans les dix-neuf siècles passés, elle continuera de le faire en ce vingtième siècle et dans les siècles à venir. Rien ne pourra jamais la fléchir ni l'ébranler, quand il s'agira d'affirmer et de défendre les prérogatives qu'elle tient du ciel et dont elle n'est que la gardienne et la dépositaire.

Eh bien, interrogez-la, nos très chers frères; elle vous dira que les mariages chrétiens, auxquels ne s'oppose aucun empêchement canonique, sont vrais et valides, quels que puissent être, par ailleurs, les empêchements établis par la puissance séculière. Toutes les lois des parlements et toutes les décisions des tribunaux proclamant le divorce resteront sans valeur, en présence des paroles divines que l'Eglise redit au monde : « *Quod Deus conjunxit homo non separet* ; que l'homme ne sépare pas ce que Dieu lui-même a uni. » Au contraire, il faut considérer comme nulles et invalides les unions contractées avec un empêchement dirimant dont l'autorité compétente n'a pas accordé la dispense, alors même que le pouvoir civil regarderait ces unions comme valides et légitimes. C'est là un point de doctrine qu'on ne pourrait nier sans faire naufrage dans la foi.

Or, nos très chers frères, parmi les empêchements dirimants du mariage, celui de la clandestinité se recommande particulièrement à votre attention, et bien que vous le connaissiez déjà, puisque vos pasteurs vous le rappellent chaque année, nous tenons à mettre en entier sous vos yeux le texte du décret par lequel le saint concile de Trente l'a établi : « Quoiqu'il ne
« faille pas douter que les mariages clandestins, faits par le
« libre consentement des parties contractantes, ne soient de
« vrais et valides mariages, tant que l'Eglise ne les a pas rendus
« invalides, et que, par conséquent, il faille condamner, comme
« le saint concile les frappe d'anathème, ceux qui nient que ces
« mariages soient vrais et valides, et ceux qui assurent fausse-
« ment que les mariages contractés par les enfants de famille
« sans le consentement de leurs parents, sont nuls, et que les
« pères et les mères ont le pouvoir de les rendre ou valides ou
« nuls : néanmoins la sainte Eglise, pour de très justes causes,
« les a toujours détestés et défendus.

« Mais le saint concile, s'apercevant que ces défenses sont

« devenues inutiles par la désobéissance des hommes ; et considérant les péchés énormes que causent ces mariages clandestins, surtout par rapport à ceux qui demeurent en état de damnation lorsque, ayant quitté la première femme avec laquelle ils avaient contracté mariage en secret, ils se marient publiquement avec une autre, et vivent avec elle en perpétuel adultère : auquel désordre l'Église qui ne juge pas des choses cachées, ne peut apporter de remède, si elle ne recourt à quelque moyen plus efficace : c'est pourquoi le dit saint concile, conformément à celui de Latran, tenu sous Innocent III, ordonne qu'à l'avenir, avant que l'on contracte mariage, le propre curé des parties contractantes proclamera publiquement dans l'église, à la grand'messe, par trois jours de fête consécutifs, les noms de ceux entre qui doit être contracté le mariage. Et ces publications étant faites, si l'on n'y forme aucun empêchement légitime, il sera procédé à la célébration du mariage en face de l'Église, où le curé, après avoir interrogé l'époux et l'épouse, et avoir pris leur mutuel consentement, dira : « Je vous unis ensemble par le lien du mariage, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ; » ou bien il se servira d'autres paroles, suivant l'usage reçu en chaque pays....

« Quant à ceux qui entreprendraient de contracter mariage autrement qu'en présence du curé, ou de quelque autre prêtre, avec permission du dit curé ou de l'Ordinaire, et avec deux ou trois témoins : le saint concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte, et ordonne que de tels contrats soient nuls et invalides, comme par le présent décret il les rend nuls et invalides. (1)

Rien n'est plus clair. Par suite de ce décret célèbre, pour qu'un mariage soit valide entre deux catholiques, dans les endroits où le concile de Trente a été publié, il faut la présence du propre curé et de deux témoins. Quelles que soient donc les dispositions des lois civiles à ce sujet, un mariage célébré devant un prêtre qui n'est pas le curé de l'une au moins des parties contractantes, ou un prêtre délégué par le curé ou l'Ordinaire, est nul de plein droit. A plus forte raison en serait-il ainsi, si le mariage avait lieu devant un simple officier civil ou un ministre protestant. En cette manière, qu'on le remarque bien, la bonne ou la mauvaise foi n'est pour rien.

Nous avons cru jusqu'à présent, nous appuyant sur l'autorité d'hommes éminents qui ont été ou sont encore l'honneur de

(1) Ref. matr., sess^e XXIV, c. 1.

notre barreau et de notre magistrature, que dans la Province de Québec, l'empêchement de clandestinité était reconnu par notre législation aussi bien que les autres empêchements établis par l'Eglise. Un jugement rendu par la Cour supérieure à Montréal vient d'affirmer le contraire, et, en dépit des décisions judiciaires données plusieurs fois déjà sur cette grave question, reconnaît comme valide, aux yeux de l'autorité civil, le mariage de deux catholiques célébré devant *toute personne autorisée* par la loi à tenir des registres de mariage.

Sans entrer dans l'appréciation de ce jugement au point de vue de la légalité, ce qui est du ressort des tribunaux civils de notre pays et de l'Empire, nous nous croyons obligé de déclarer solennellement qu'il ne peut en rien amoindrir ou modifier les obligations des catholiques, au for extérieur ni au for intérieur de la conscience. S'il était vrai que notre législation matrimoniale fût incomplète ou défectueuse sur ce point particulier, comme elle l'est sur quelques autres, le mal, ce nous semble ne serait pas sans remède, et il n'en demeure pas moins certain qu'ici, pour les catholiques, le mariage clandestin est toujours nul et invalide.

L'Eglise, vous le savez, nos très chers frères, prononce la peine de l'excommunication contre ceux de ses membres qui osent contracter mariage devant un ministre hérétique, qu'il s'agisse de deux catholiques ou d'une partie catholique et d'une partie protestante. C'est pourquoi, afin de contre-balancer, dans la mesure de notre pouvoir, l'effet que pourraient jamais produire parmi les fidèles de notre diocèse les sentences des tribunaux civils, si ces sentences étaient en opposition avec le dogme et la discipline de l'Eglise, nous vous rappelons aujourd'hui ces peines sévères. Nous déclarons, en outre, nous réserver à nous seul et à notre vicaire général le droit d'absoudre ceux qui se rendraient coupables d'une pareille faute.

(à suivre)

Réponse de Léon XIII au Sacré Collège le 2 mars

A l'adresse du Cardinal Oreglia di San-Stephano, au nom du Sacré Collège, le Saint Père a répondu en ces termes :

Vénérables frères,

“ Nous avons pour très agréables les sentiments dévoués et les souhaits affectueux du Sacré-Collège. Avec lui nous élevons les yeux et le cœur pour bénir le Dieu très miséricordieux qui

nous dispense si largement les effets de son admirable providence.

“ Nous inscrivons tout particulièrement comme un grand bienfait de sa bonté que Notre petitesse, accablée sous le poids des années et des fatigues, n'ait pas déjà succombé au milieu des difficultés, qui, de toutes parts, s'attaquent au ministère et à l'action propre de l'Eglise.

“ Il n'y a pas à le dissimuler. Contre l'Eglise qui, pourtant, ne vise que le bien de l'humanité, l'on voit aujourd'hui partout l'impudence, la calomnie et d'autres odieux artifices exercer impunément leur action.

“ Et les principaux moyens en sont ces sectes détestables qui, diverses par leurs formes, mais toutes comme guidées par la même main occulte, se rassemblent unanimes pour assaillir les institutions catholiques, avec la volonté, si c'était possible, de les arracher de l'âme des nations, afin de mieux arriver ensuite à leurs autres infâmes desseins. C'est ainsi que vont se multipliant les occasions d'amertume et de préoccupation.

“ Certes, Nous ne craignons pas pour l'Eglise, car celle-ci, forte des promesses divines, et habituée aux ingratitude, aux contradictions, aux offenses, a coutume d'en retirer de nouvelles vertus et une nouvelle gloire.

“ Nous sommes aussi grandement consolé de voir comment sur tous les points du monde catholique, l'esprit des bons, unis dans une belle concorde, dociles et respectueux envers l'Eglise et son chef, s'affermir de plus en plus dans la lutte, et abonde en œuvres excellentes.

“ Mais ce qui Nous attriste, c'est l'aveuglement de tant de gens, rebelles ou opposés à cette mère qui a imprimé sur leur front le signe auguste du salut, et ce qui Nous attriste plus encore, c'est de penser que l'état sera pire encore des générations à venir lesquelles donnent déjà de bien tristes présages à leur sujet. Plût à Dieu, que Notre voix, qui est celle d'un père, pénétrât dans tous les rangs de la société, pour émouvoir spécialement ceux à qui incombe l'obligation spéciale de favoriser par l'action et par l'exemple le respect dû à la religion, comme le culte de la morale chrétienne. Plût à Dieu qu'elle pût les convaincre une bonne fois que, même pour la tranquillité civile et pour le bien public et privé, c'est une chose très funeste que la négligence des devoirs religieux, et une chose très funeste encore que le divorce d'avec le surnaturel et Dieu.

“ Quant à nos derniers actes dont il vous a plu de faire mention, Monsieur le cardinal, c'est absolument Notre devoir de réaffirmer opportunément les imprescriptibles droits de ce Siège apostolique ; car nous n'en sommes pas le maître mais le dépositaire et le gardien, lié que nous sommes à ce sujet par les liens les plus sacrés. Après cela, nous avons jugé bon de déclarer d'une façon pratique comment on doit efficacement travailler à la véritable utilité du peuple, en travaillant à ce bien plus inestimable qu'un autre, à savoir l'harmonie de toutes les classes, et cela au moyen tout ensemble de la justice et de la charité, vertus immuables par elles-mêmes, mais qui prennent des formes particulières en raison des circonstances.

“ Nous ne pouvions non plus ne pas Nous lever pour la défense des Conseils de la perfection évangélique, Nous qui tenons la place de Celui qui en est le divin Auteur. Et Nous croyons avoir pour Nous tous les honnêtes gens, en donnant des éloges à tous ceux dont la générosité dans le sacrifice procure à la société tant de précieux fruits divers, surtout la diffusion de la civilisation chrétienne parmi les nations lointaines et barbares.

“ De ces mérites la France catholique est riche entre toutes, et elle s'en pare à bon droit ; or, de ce côté, voici que menacent de graves périls. Quel désastre, en effet, et quelle calamité pour les intérêts de la religion et de la patrie, si on ne détourne pas la terrible tempête qui menace de disperser d'un coup soudain un trésor si abondant de grands travaux et d'espérances florissantes !

“ Pour le bon résultat de toutes Nos sollicitudes et pour l'accomplissement des vœux les plus chauds de Notre cœur, il est nécessaire que d'En-Haut Nous vienne une aide puissante, surtout pour dissiper les préjugés et apaiser les passions qui interviennent si malheureusement. Implorons-la donc tous humblement et avec ardeur, par les mérites du divin Rédempteur, le Père très aimant des âmes et le Pasteur éternel de son Eglise.

“ Que le Sacré Collège trouve le témoignage de Notre gratitude et de Notre paternelle affection dans la bénédiction Apostolique que Nous donnons de grand cœur à tous ses membres, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui vous font une si agréable couronne. ”

Pour les Congrégations

La neuvaine de la grâce de Saint-François-Xavier vient de prendre fin, et pendant ces neuf jours, les intentions spéciales proposées à la piété chrétienne s'appliquaient tant au jubilé qu'aux pèlerinages projetés de Paray-le-Monial et aux Congrégations religieuses.

A cette neuvaine particulière, va bientôt succéder une neuvaine générale pour les Congrégations, du 17 au 25 mars.

Tous les fidèles sont conviés à y prendre part ; que tous répondent à cet appel et s'inspirent des nobles pensées que vient de manifester à ce sujet S. E. le cardinal Perraud, dans la lettre pastorale qu'il adresse à ses ouailles :

“ Prêtres et fidèles de mon cher diocèse,

“ Vous savez à quelles inquiétudes sont en proie à cette heure les catholiques de France. Nous nous voyons menacés, non seulement dans la sécurité, mais dans l'existence d'un grand nombre d'institutions religieuses, pieuses, charitables, qui nous aidaient à faire le bien dans notre pays et maintenant à l'étranger notre influence nationale.

“ Tandis que des hommes dévoués et courageux luttent avec une admirable énergie contre des projets, dont la réalisation serait un désastre pour la religion et pour la patrie, nous avons le devoir de seconder leurs efforts. Inspirons-nous des sentiments qui animaient le saint roi Josaphat, lorsqu'il se vit assailli par deux nations païennes voisines de son royaume. Après avoir invité son peuple à jeûner et à prier, il adressa lui-même à Dieu publiquement cette humble et touchante prière :

“ Seigneur, Dieu de nos pères, voilà que les enfants de Moab et d'Ammon veulent nous chasser des terres que vous nous avez données. Nous ne sommes pas assez forts pour résister à la multitude qui est venue fondre sur nous ; et comme nous ne savons même pas ce que nous avons à faire, il ne nous reste qu'à tourner les yeux vers vous et implorer votre secours.”

“ Nous aussi, implorons par la prière et par la pénitence l'assistance du Très-Haut.”

Un mot de Verdi

A Paris, tandis qu'il faisait répéter son grand *Requiem*, un journaliste célèbre lui dit en riant : — Votre *Tuba mirum*...

est d'un effet terrifiant, on dirait presque que vous prenez le jugement dernier au sérieux. — Je le prends très au sérieux, comme tout ce qu'enseigne l'Église catholique, répondit Verdi, avec quelque animation ; je ne comprends pas qu'un artiste ou un poète soit sans religion. Le christianisme a inspiré les plus beaux chefs-d'œuvre de l'humanité ; sans lui, Raphaël, Michel-Ange, Palestrina et Mozart n'auraient pas été ce qu'ils furent. Si mon *Requiem* a une valeur, c'est qu'il est l'œuvre d'un croyant.

La médaille miraculeuse

Un Père Oblat de Marie Immaculée, missionnaire au Transvaal, de retour depuis quelques jours en France, afin de rétablir sa santé ébranlée par les privations et les fatigues, a dit la sainte messe à Notre-Dame-des-Victoires, le 10 décembre dernier.

Réquisitionné, par ordre de l'état-major anglais, pour remplir les fonctions d'aumônier auprès des soldats catholiques, ce missionnaire a assisté, jusqu'à ces derniers temps, aux principales affaires de la guerre sud-africaine.

Il racontait qu'après la bataille de Spion-Kop, il parcourait, en compagnie d'un major anglais, un hôpital dans lequel se trouvaient plus de douze cents blessés.

« Tenez, mon Père, lui dit le major, en lui montrant un soldat, en voilà un qui peut se vanter de l'avoir échappé belle. C'est un petit morceau de cuivre qui la sauvé ! . . .

« — Père, reprend le soldat, le petit morceau de cuivre, c'est la médaille que vous m'avez donnée ! . . .

Une balle s'était amortie sur l'image de la sainte Vierge ; et une fois de plus, la médaille miraculeuse avait opéré le prodige constaté si souvent déjà sur maints champs de bataille.

Intervention indue

Le ministre des Cultes (M. Waldeck-Rousseau) a trouvé quelque chose de merveilleux.

Dans un certain nombre de régions, en Flandre, en Bretagne, en Béarn et ailleurs, les habitants ont conservé l'usage exclusif de leur langue. Ils ne comprennent pas le français ; dès lors, MM. les curés leur prêchent dans leur langue.

M. le ministre a donc décidé que le traitement ne serait versé à ces curés qu'à la condition expresse qu'ils se serviraient

du français pour leur prédication et pour enseigner le catéchisme.

Pour la satisfaction de s'exprimer en français, le curé va-t-il donc risquer de n'être pas compris de la majeure partie de son auditoire ?

Autant alors supprimer les cathéchismes.

Lettre d'un missionnaire de la Mandchourie

Le R. P. Supérieur de la mission de Mandchourie méridionale écrivait, à la date du 14 septembre :

“ Je vous disais dans ma lettre du 9 juillet, que le P. Moulin avait été déterré par les Boxeurs à Nicou-Tchouang, comme sœur Hélène à la ferme Saint-Joseph. A la Montagne-Noire, nos confrères morts depuis nombres d'années ont subi le même sort. Le P. Joachim Chevalier, du diocèse de Rouen, décédé le 2 juin 1887, a été trouvé dans un état de conservation parfaite ; on eût dit un défunt de la veille. Son corps a été attaché à la croix de pierre qui était sur sa tombe, et les “ Boxeurs ” lui ont fait subir toutes sortes d'outrages. Quand ils lui ont ouvert les entrailles, le sang s'est mis à couler.”

Le P. Chevalier était regardé comme un saint. C'est lui qui prépara presque tous les matériaux de la grande église de Notre-Dame de Lourdes, à la Montagne-Noire. Il mourut le 2 juin 1887, à la suite d'un refroidissement contracté en surveillant jour et nuit la cuisson des briques qui devaient servir à la construction de l'église qui a été incendiée par les soldats et les Boxeurs.

Cartes Postales

Le révérend Père Philippe Valentini, Supérieur d'une école apostolique tenue par les RR. PP. Lazaristes à Rome, s'occupe de ce temps-ci à faire éditer une série de 262 cartes postales représentant les Papes depuis Saint Pierre jusqu'à Léon XIII. Chaque carte donne le portrait d'un Pape, ses armes avec un des principaux actes de sa vie, la date de sa création et la durée de son pontificat.

Ce travail est en bonne lithographie : les dessins sont du plus fort miniaturiste de Rome qui a passé sa vie dans les archives de Montecasino, d'Assise, de Pérouse et du Vatican. Cet artiste reproduit dans ses dessins tout ce qu'il y a de plus beau et de plus rare dans ces archives en fait de miniatures.

Ces cartes seront éditées en dix langues. On en tirera 1.000 exemplaires de chacune en chaque langue. Elles commenceront à paraître vers la fin d'avril et elles paraîtront en série de douze pages chaque fois. Le travail durera presque deux ans. Le but est de faire connaître par le moyen de l'art les papes, leur règne, aussi de faire quelque opposition à l'immoralité qui inonde le monde par le moyen des cartes postales. La recette de la vente de ces cartes postales sera appliquée à l'œuvre des écoles apostoliques. Le prix de chaque carte est de 30 centimes, six cents.

Adresse : Rev. Père P. Valentini, Sup. de l'école apostolique 68, Bocca de Leone, Rome, Italie.

Bibliographie

Mes Amis et mes Livres, par Marie Jenna. Un volume in-16 illustré de 81 photogravures. (Ancienne librairie Douniol, 29, rue de Tournon, Paris Téqui éditeur.) Prix : 3 francs, *franco*. 3 fr. 45. en vente à Montréal et Québec chez les principaux libraires catholiques.

- C'est toute une galerie d'écrivains remarquables, la plupart du XIX^e siècle, que le pinceau de Marie Jenna a entrepris de buriner. Ses personnages sont vivants. A contempler leurs traits sobrement, mais vigoureusement esquissés, le lecteur a presque l'illusion de croire qu'il entend encore le P. Lacordaire et Mgr Dupanloup ; il ranime sa foi dans les études de M. Aug. Nicolas ; il combat avec Louis Veillot pour l'Eglise, et admire la verve du fougueux polémiste : il savoure les poésies bretonnes et les cantilènes des félibres de Provence ; il applaudit aux *Chants du Soldat* de Déroulède et aux accents de F. Schubert, etc. Poésie, histoire, éloquence, critique littéraire, philosophie. Marie Jenna ne dédaigne rien.

Bref, tout ce qu'il y a de plus élevé, et de plus chrétien au milieu de cette naissance qui s'épanouit malgré tout, parmi les ruines léguées à notre temps, éveille un écho dans cette nature, digne émule de l'abbé Perreye.

Frère et Sœur, par le R. P. Jean CHARRUAU, S. J. In-12. Prix : 3 fr. 50.) Ancienne Maison Charles Douniol, P. Téqui, libraire-éditeur, 29, rue de Tournon, Paris.) En vente à Québec et Montréal chez les principaux libraires catholiques.

Voulez-vous lire une histoire qui vous fera tour à tour rire et pleurer ? Ouvrez le livre du P. Charruau, et je suis convaincu que vous ne me reprocherez pas de vous avoir fait une promesse trompeuse.

C'est la vie simple et attachante de deux orphelins. — Le colonel Leclère a été tué sur la barricade, en juin 1848, et sa femme apprenant l'horrible nouvelle, est morte de la rupture d'un anévrisme. Marguerite, la fille aînée, a juré à sa mère expirante de tenir sa place auprès de son jeune frère Paul âgé de six ans. La généreuse enfant accomplira sa promesse et poussera le dévouement jusqu'au plus sublime héroïsme. Pour être fidèle à sa parole, elle refuse la main du comte René de Saint-Julien, brisant ainsi ses affections les plus chères et le plus brillant avenir. Et cependant ce frère si aimé répondra par l'ingratitude à l'abnégation de sa sœur. Marguerite éprouvera l'indicible tourment de voir son cher Paul abandonner le service de Dieu et perdre la foi. Par ses prières et ses larmes, par le sacrifice de son cœur et de sa vie elle obtiendra enfin sa conversion, et sans être témoin de ce retour tant désiré, elle emportera dans la tombe l'assurance qu'elle a sauvé l'âme de son frère.

Ce récit vivant attache le lecteur dès les premières pages et le conduit, pour ainsi dire, sans qu'il s'en doute, jusqu'au dénouement.

L'histoire de Paul et de Marguerite, intimement mêlée à la vie des paysans de l'Anjou, fournit à l'auteur l'occasion de faire quelques études de mœurs fort comiques et d'esquisser, d'une plume alerte, des silhouettes bien originales.

Entre les physionomies qui laissent au lecteur un inoubliable souvenir se détache en pleine lumière, l'angélique figure de Marguerite Leclère, dont la vie a été consacrée au service du prochain, et qui meurt, victime volontaire, pour le salut du pécheur.

C'est Paul, *le converti*, qui raconte l'histoire de la *Grande sœur*. On sent qu'il a pleuré en écrivant les pages qui lui rappelaient un passé si cher et si douloureux.

Manuel Théorique et Pratique d'Horticulture, par un Religieux de 26 ans de pratique et d'enseignement, 3^e mille. Un volume in-12 de 700 pages. Prix : 4 fr. ; franco par la poste, 4 fr. 80. (Ancienne maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris.)
En vente à Montréal et Québec chez les principaux libraires

Je suis tout heureux de présenter à ceux de nos lecteurs qui s'occupent d'horticulture et de jardinage, soit par profession, soit paragrément, un excellent livre, digne de toute leur attention.

Ils y trouveront une foule de choses intéressantes : des notions exactes, bien données sur la botanique, la géologie, les amendements et les engrais, la culture du jardin potager, un cours élémentaire d'arboriculture fruitière, un extrait de travaux à faire chaque mois de l'année et des renseignements utiles pour la conservation des fruits, un traité complet sur la taille des différents arbres fruitiers. Cette nouvelle édition d'un ouvrage d'une réelle valeur, a été augmentée d'un traité complet sur les plantes floréales de plein air. Nous recommandons, nous conseillons à nos amis d'acheter, d'étudier ce manuel de notre "Jardinier." Ce modeste anonyme a, pendant vingt-six ans, enseigné et pratiqué l'horticulture, il en raisonne en homme du métier, sans aucune apparence de prétention. Son livre d'aspect attrayant est parfaitement clair, complet, bien compris et contient tout ce qu'il faut. Un petit atlas de planches gravées donne, en une quarantaine de dessins, tout ce qui peut compéter les éléments de botanique, greffe et taille des arbres.

Nécrologie

M. l'abbé Georges-O. Talbot, décédé à St-Hyacinthe le 7 du courant, à l'âge de 78 ans, était membre de la congrégation de Nicolet et de la société d'une messe, section diocésaine.

Ses funérailles auront lieu demain, le 10 courant, au Séminaire des Trois-Rivières.

M. l'abbé Josaphat Laberge, du diocèse de Valleyfield, décédé en février dernier, était membre de la société d'une messe, section provinciale.

Archevêché de Québec, 9 Avril, 1901.

J. Cl. ARSENAULT, Ptre. Secrétaire.

Calendrier

14	DIM.	b	Quasimodo. I après Paq. Kyr du Temps pascal. II Vêp., mém. du suiv. O Doctor, et de S. Justin, M. (II Vêp.).
15	Lundi	b	S. Isidore, évêque et docteur. (4).
16	Mardi	b	S. Léon, pape, confesseur et docteur (11).
17	Mercre.	*r	S' Anicet, pape et mart.
18	Jeudi	†b	Du S. Sacrement.
19	Vend.	†b	De la fête.
20	Samd.	†b	De l'Immaculée Conception.

Memento hebdomadaire

QUÉBEC.— Les Quarante-Heures auront lieu au couvent de Saint-Damien, le 14; au couvent de Sainte-Marie, le 16; à la chapelle des Hurons, le 18; au couvent de Saint-Anselme, le 20.

Directeur, M. l'abbé D. GOSSELIN : Charlesbourg, Qué.